

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 787

19 avril 2006

### SOMMAIRE

Ardex Luxembourg Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	37749	I.O.C. International Overseas Company S.A., Luxembourg . . . . .	37760
Argusvalentines S.A., Luxembourg . . . . .	37749	Infinitia (Luxembourg) Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	37773
Aviva Central European Properties, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	37771	Infinitia (Luxembourg) Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	37773
Aviva Central European Properties, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	37773	LB Luxembourg Two, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	37775
Carena Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	37774	Mars Multimedia S.A., Luxembourg . . . . .	37731
CEP Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	37733	Monnerecher Metzlerlei, S.à r.l., Mondercange . . . . .	37730
Dreepier, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	37761	Naropere, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	37766
E & T Expertises et Techniques Spéciales S.A., Pétange . . . . .	37774	New Conception S.A., Strassen . . . . .	37775
E.G.L. (Elektro Grousshandel Letzebuerg) S.A., Bertrange . . . . .	37771	Prolux Menuiserie S.A., Roeser . . . . .	37775
Fiddiam S.A., Luxembourg . . . . .	37765	Promoteurs Associés S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	37730
Fiddiam S.A., Luxembourg . . . . .	37766	Saint Germain Invest S.A., Luxembourg . . . . .	37774
Flowerve Finance, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	37744	Steel Home II S.A., Luxembourg . . . . .	37774
		Trirent S.A., Luxembourg . . . . .	37729
		V. Bo Investments S.A., Bissen . . . . .	37776

### TRIRENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 7, place Clairefontaine.  
R. C. Luxembourg B 50.267.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2005*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire:

Que le siège social de la société est transféré du 25, boulevard Royal. L-2449 Luxembourg au 7, place Clairefontaine, L-1341 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour la société TRIRENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03433. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009551.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

37730

**PROMOTEURS ASSOCIES S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.  
R. C. Luxembourg B 82.612.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social de Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2006  
à 9.00 heures*

Les actionnaires de la société PROMOTEURS ASSOCIES S.A., représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le mandat des administrateurs est reconfirmé et renouvelé:

- Monsieur Fabrizio Bei, employé privé, demeurant à L-4622 Oberkorn, 47, rue Pierre Martin, né le 10 juin 1967 à Differdange;

- Monsieur Christian Fassbinder, employé privé, demeurant à L-4412 Belvaux, 23, rue des Alliés, né le 4 août 1970 à Luxembourg;

- Madame Anabella Virgili, employée privée, demeurant à L-4622 Oberkorn, 47, rue Pierre Martin, née le 17 octobre 1962 à Differdange;

- Madame Mara Schammo, employée privée, demeurant à L-4412 Belvaux, 23, rue des Alliés, née le 2 juillet 1966 à Differdange.

2) Le mandat du commissaire aux comptes est reconfirmé et renouvelé:

La société à responsabilité limitée BUREAU MODUGNO, S.à r.l., ayant son siège social à L-3313 Bergem, 130, Grand-rue, inscrit au registre de commerce sous le numéro B 35.889.

3) Le mandat des administrateurs-délégués est reconfirmé et renouvelé:

- Monsieur Fabrizio Bei, prénommé et

- Monsieur Christian Fassbinder, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux administrateurs-délégués.

4) Le mandat des administrateurs, du commissaire aux comptes et des administrateurs-délégués, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012 statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2006.

Signature

Les Actionnaires

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2006, réf. LSO-BM05590. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008848.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

**MONNERECHER METZLEREI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3926 Mondercange, 4, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 74.148.

*Transfert de parts sociales*

Entre:

1) Madame Monique Schell épouse de Monsieur Christian Lambert, demeurant à L-2112 Howald, 22, rue du 9 mai 1944,

et

2) Monsieur Christian Lambert, maître-boucher, demeurant à L-2112 Howald, 22, rue du 9 mai 1944,

il a été arrêté ce qui suit:

**Art. unique.** La partie sub 1) transfère à la partie sub 2) une (1) part sociale qu'elle détient dans la société à responsabilité limitée MONNERECHER METZLEREI, S.à r.l., 4, Grand-rue, L-3926 Mondercange inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 74.148

Le présent transfert est effectué entre époux et prend effet rétroactivement au 8 février 2002.

Howald, le 28 juin 2002.

M. Lambert-Schell / Ch. Lambert.

La société à responsabilité limitée MONNERECHER METZLEREI, S.à r.l. avec siège à L-3926 Mondercange, 4, Grand-rue, déclare accepter par la présente le prédit transfert avec effet rétroactif au 8 février 2002.

Mondercange, le 28 juin 2002.

MONNERECHER METZLEREI, S.à r.l.

Ch. Lambert

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06199. – Reçu 75 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008855.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

**MARS MULTIMEDIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2266 Luxembourg, 6, rue d'Oradour.

R. C. Luxembourg B 113.777.

## STATUTS

L'an deux mille six, le neuf janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Madame Sophie Tritschler, employée privée, née le 7 juillet 1970 à Metz (F), demeurant à F-57700 Hayange, 42, rue de Gaulle;

2. Monsieur Michel Mourier, employé privé, né le 22 décembre 1952 à Talence (F) demeurant à F-57500 Metz, 2, rue des Castors.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de MARS MULTIMEDIA S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par une décision du conseil d'administration.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 10.** La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

### Année sociale - Assemblée générale

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le vingt mai de chaque année à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2007.

### Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Madame Sophie Tritschler, prénommée .....	1
2. Monsieur Michel Mourier, prénommé.....	99
Total:.....	100

Toutes les actions ont été à libérées à concurrence 25% par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Sophie Tritschler, prénommée, employée privée, née le 7 juillet 1970 à Metz (F), demeurant à F-57700 Hayange, 42, rue de Gaulle;

- Monsieur Marcel Le Corre, employé privé, né le 11 novembre 1960 à Quimper (F) demeurant à F-73110 La Table, La Bovire;

- Monsieur Michel Mourier, prénommé, employé privé, né le 22 décembre 1952 à Talence (F) demeurant à F-57500 Metz, 2, rue des Castors.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

VO CONSULTING LUX S.A., ayant son siège social à L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille 2011.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-2266 Luxembourg, 6, rue d'Oradour.

6. Est nommé administrateur-délégué de la société, Monsieur Michel Mourier, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Tritschler, M. Mourier, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 20, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg le 30 janvier 2006.

P. Bettingen.

(011876/202/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

**CEP HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 113.746.

—  
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth day of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

CIRCOR LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (the «Founder»).

The Founder is here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» which such party declared to incorporate.

**Name - Objet - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the «Law»), of August 10th, 1915 on commercial companies of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée».

**Art. 2.** The Company's name is CEP HOLDINGS, S.à r.l.

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, however without taking advantage of the Loi sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (Holdings Companies) dated 31 July 1929.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (excepted in Canada) by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

### Capital - Share

**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 6,608,000 (six million six hundred eight thousand Euro), represented by 145,320 (one hundred forty-five thousand three hundred and twenty) shares of class A with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each (the «Class A Common Shares») and 119,000 (one hundred nineteen thousand) shares of class B with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each (the «Class B Common Shares») and together with the Class A Common Shares the «Shares»), which rights, powers and duties are detailed in articles nine, ten, eleven, twelve, twenty-three, twenty- four and twenty-six of these Articles.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

**Art. 9.** At any present or future issuance of Class B Common Shares, the Company shall issue a share premium which shall equal to the fair market value of the property contributed to the Company in exchange for the Class B Common Shares minus the aggregate nominal value of the Class B Common Shares issued. The share premium shall be allocated to a specific account linked to Class B Common Shares (the «Class B Share Premium Account») and, together with the aggregate nominal value of the Class B Common Shares, the «Class B Issue Price»).

**Art. 10.** Each share, whatever its class be, confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

**Art. 11.** The Class A Common Shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

**Art. 12.** Class B Share Premium Account may not be distributed in any manner amongst the shareholders, except in the event of a liquidation of the Company and/or a reduction of the share capital of the Company and provided that such distribution be made only for the benefit of the holders of Class B Common Shares.

### Management

**Art. 13.** The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers. At all times the manager or the majority of managers of the board of managers will not be Canadian residents.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager; and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 14.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 15.** In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who needs not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers. The Chairman and secretary shall not be a resident of Canada.

The board of managers shall meet when convened by one manager, but shall not hold meetings from Canada.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 28 days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any meeting of the board of managers, in the case of plurality of managers, shall take place in Luxembourg and shall require the presence of two managers, either present in person, by proxy or by representative, which shall form a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Provided that the abovementioned quorum effectively meets in Luxembourg, the other managers being part of the board of managers, as the case may be, may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by a majority of the managers present or duly represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

#### **General meetings of shareholders**

**Art. 16.** Decisions of the shareholders are taken as follows:

In case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on the first Monday of September. Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

**Art. 17.** General meetings of shareholders are convened by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting. If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

#### Financial year - Balance sheet

**Art. 18.** The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

**Art. 19.** Each year, as of 31 December, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 20.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

#### Supervision of the company

**Art. 21.** If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaires), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor(s) (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the Institut des réviseurs d'Entreprises.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor(s) may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

#### Dividend - Reserves

**Art. 22.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

**Art. 23.** The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be carried forward or transferred to a reserve account or be distributed to the shareholders as dividends in the conditions set forth below.

The Class A Common Shares will be entitled to the dividends declared by the general meeting of shareholders of the Company multiplied by the Class A Participating Percentage.

The Class A Participating Percentage shall be determined by the following formula:

(A)

B

Where: - A equals the aggregate nominal value of the Class A Common Shares;  
- B equals the Class B Issue Price plus the aggregate nominal value of the Class A Common Shares.

Each Class A Common Share shall confer dividend rights identical to the other Class A Common Shares issued on the date of distribution, and each holder of Class A Common Shares has an entitlement to dividends payable in respect of Class A Common Shares which is commensurate to his shareholding in the Class A Common Shares.

The Class B Common Shares will be entitled to the dividends declared by the general meeting of shareholders of the Company multiplied by the Class B Participating Percentage.

The Class B Participating Percentage shall be determined by the following formula of:

(A)

B

Where: - A equals the Class B Issue Price;  
- B equals the Class B Issue Price plus the aggregate nominal value of the Class A Common Shares.



Each Class B Common Share shall confer dividend rights identical to the other Class B Common Shares issued on the date of distribution, and each holder of Class B Common Shares has an entitlement to dividends payable in respect of Class B Common Shares which is commensurate to his shareholding in the Class B Common Shares.

**Art. 24.** The general meeting of shareholders of the Company, upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be) itself, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

The provisions of article twenty-three of these Articles are applicable to any declaration and payment of dividend following the annual general meeting of shareholders as well as to any declaration and payment of interim dividends under the present article.

#### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 25.** The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

**Art. 26.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be attributed to the shareholders as follows:

Class A Common Shareholders shall be entitled, as a class, to the Class A Participating Percentage of the assets of the Company available for distribution and the Class B Common Shareholders shall be entitled, as a Class, to the Class B Participating Percentage of the assets of the Company available for distribution.

#### **Applicable law**

**Art. 27.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory measures*

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2005.

#### *Subscription - Payment*

CIRCOR LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. prenamed, sole Founder, subscribes to i) all the 145,320 (one hundred forty-five thousand three hundred and twenty) Class A Common Shares of the Company for an aggregate nominal value of EUR 3,633,000 (three million six hundred thirty-three thousand Euro), and ii) all the 119,000 (one hundred nineteen thousand) Class B Common Shares of the Company for an aggregate nominal value of EUR 2,975,000 (two million nine hundred seventy-five thousand Euro), and pays a global amount of share premium of EUR 55,952,000 (fifty-five million nine hundred fifty-two thousand Euro) to be allocated to the Class B Share Premium Account.

The Founder declares and acknowledges that the shares subscribed as well as the share premium have been fully paid up through the contribution in kind consisting in shares of a European capital company as defined in Article 4-2 (four-two) of the law of December 29, 1971, as amended, which provides for capital duty exemption, resulting after the transfer and contribution of the Quota Contributed in a 100% shareholding, therefore the company will hold in such European capital company more than 65% of the share capital as sole shareholder.

#### *Description of the contribution*

The contribution made by the Founder against the issuance of shares in the Company is composed of 1 (one) quota representing 100% (hundred per cent) of the capital stock of PIBIVIESSE, S.r.l., a company incorporated under the law of Italy, having its registered office at Via Bergamina n. 24 - 20014 Nerviano (MI) Italy and registered under company number 245162 (PIBIVIESSE).

The contribution described above consists exclusively in 1 (one) quota representing 100% of the capital stock of a capital company having its registered office in a Member State of the European Union (the «Quota Contributed»), the total value of the Shares in the amount of EUR 62,560,000 (sixty-two million five hundred and sixty thousand Euro) is subject to capital duty exemption.

#### *Evaluation*

The contribution in kind is valued at EUR 62,560,000 (sixty-two million five hundred and sixty thousand Euro).

Such contribution has been valued by CIRCOR LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. as Founder of the Company pursuant to a statement of contribution value, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

#### *Evidence of the contribution's existence*

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by producing a copy of the shareholders' register of PIBIVIESSE, attesting the current number of Quota Contributed.

#### *Effective implementation of the contribution*

CIRCOR LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., sole Founder and contributor, here represented as stated here above, declares that:

- The Quota Contributed is in registered form and is fully paid up;
- The Founder is the due owner of the Quota Contributed;

- There exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand the Quota be transferred to him;
- The Quota Contributed is free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- The Quota Contributed is not the object of a dispute or claim;
- The Quota Contributed is freely transferable, with all rights attached thereto;
- PIBIVESSE is duly created and validly existing;
- In order to duly formalise the transfer of the Quota and to render it effective anywhere and toward any third party, all formalities have been or will be effectively carried out;
- PIBIVESSE is not involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding up or transfer of assets to creditors and there are no facts or circumstances known to the Founder which could lead to such court proceedings.

*Statement of contribution value - Acknowledgement*

Thereupon, CIRCOR LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., sole Founder, represented as here above stated, requires the notary to act what follows:

- Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, legally engaged as Founder of the Company by reason of the here above described contribution in kind, CIRCOR LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of the shares (quota), and confirms the validity of the share's subscription and payment.
- Within the meaning of article 12bis of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, the execution of this deed is deemed to be considered as a ratification, of all the commitments made for on behalf of the Company while in the process of formation.

*Tax exemption request*

Considering that it concerns the incorporation of a Luxembourg capital company, by contribution in kind consisting of 100% of the share capital of a capital company incorporated in the European Union, whereby the Company will hold 100% of the share capital as sole shareholder (and hence more than 65%), the Company expressly requests, for the contribution described above made by the Founder, the application of Article 4.2 (four-two) of the law of December 29, 1971, as amended, which provides for capital duty exemption in such case.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about ten thousand five hundred Euro.

*Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the Founder, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr Alan John Glass, born on November 5, 1963 in Massachusetts, residing at 118 Allerton Road Newton, Massachusetts 02461, USA;
- Mr Kenneth Walter Smith, born on August 30, 1950 in New-York, residing at 5 Lucinda Place Westford, Massachusetts 01886, USA.

The Company shall be bound by the sole signature of any manager.

The Company shall have its registered office at 21, boulevard de la Petrusse, L-2320 Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, also hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg-City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

CIRCOR LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., une société constituée en vertu du droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (le «Fondateur»).

Le fondateur est ici représenté par M. Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le soussigné notaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a requis du soussigné notaire de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont le soussigné notaire arrête les statuts (les «Statuts») comme suit:

### Dénomination - Objet - Siège - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises en vigueur à ce jour (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et celles du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

**Art. 2.** La dénomination de la société est CEP HOLDINGS, S.à r.l.

**Art. 3.** L'objet de la Société est la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous droits, valeurs, brevets et licences, les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour un prix jugé convenable par la Société et en particulier pour des actions ou des valeurs de toute entreprise ayant le même objet social; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs mentionnés ci-dessus et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (sociétés holding) du 31 juillet 1929.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger (excepté au Canada) par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant dans les formes prévues par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, (sous forme d'établissement permanent ou non), tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (s'il y a lieu).

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 6.608.000 (six millions six cent huit mille euros), représenté par 145.320 (cent quarante-cinq mille trois cent vingt) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune (les «Parts Sociales de Classe A») et 119.000 (cent dix-neuf mille) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune (les «Parts Sociales de Classe B et collectivement avec les Parts sociales de Classe A, les «Parts Sociales»), dont les droits, pouvoirs et obligations sont décrites aux articles neuf, dix, onze, douze, vingt-trois, vingt-quatre et vingt-six des présents Statuts.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des associés prise dans les mêmes formes requises pour la modification des présents Statuts.

**Art. 9.** Pour chaque émission présente ou future de parts sociales de Classe B, la société émettra une prime d'émission qui sera égale à la valeur de marché des biens apportés à la Société en échange de Parts Sociales de Classe B moins la valeur nominale globale des Parts Sociales de Classe B émises. La prime d'émission sera allouée à un compte spécifique lié aux Parts Sociales de Classe B (le «Compte Prime d'émission de Classe B») et, avec la valeur nominale globale des Parts Sociales de Classe B, le «Prix d'émission de Classe B»).

**Art. 10.** Chaque part sociale, quelle que soit la classe à laquelle elle appartient, confère un nombre de droits de vote identique et chaque associé a un nombre de droits de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

**Art. 11.** Les Parts Sociales de Classe A sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'accord donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 12.** Le Compte Prime d'émission des Classes B ne peut pas être distribué, de quelque façon, entre les associés, excepté dans le cadre d'une liquidation de la Société et/ou d'une réduction du capital social de la Société dans le cas où cette distribution serait faite uniquement au profit des détenteurs de Parts Sociales de Classe B.

## Gérance

**Art. 13.** La Société est gérée au moins par un gérant. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société. Dans l'hypothèse où il y aurait un gérant unique, celui-ci disposerait de tous les pouvoirs du conseil de gérance. A tout moment, ni le gérant ni la majorité du conseil de gérance ne pourront être des résidents canadiens.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou, en cas de gérant unique, par décision de ce gérant unique. La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prises dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués ou remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (le cas échéant) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique; en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un Gérant.

Le conseil de gérance peut, de temps en temps, sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés ou gérants de la Société.

Le conseil de gérance détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agent(s), la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

**Art. 14.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 15.** En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire, lequel n'étant pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance. Le président et le secrétaire ne seront pas résident canadien.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant, mais ne se réunira pas au Canada.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 28 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les gérants peuvent renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance, dans le cas d'une pluralité de gérants, auront lieu à Luxembourg et requerront la présence d'au moins deux gérants qu'ils soient présents en personne, par procuration ou par représentation, ce qui constituera un quorum.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Si le quorum susmentionné est effectivement atteint au Luxembourg, les autres gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les présents Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions ou décisions doivent être prises expressément que cela soit par écrit, par lettre circulaire, lettre, courrier électronique, fax ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

## Assemblée générale des associés

**Art. 16.** Les décisions des associés sont prises comme suit:

En cas de pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le premier lundi du mois de septembre. Toute autre assemblée générale des associés se tient en la ville de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

**Art. 17.** Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou par le gérant unique le cas échéant ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par courrier recommandé.

Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises que par une assemblée générale extraordinaire des associés à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Excepté en cas d'opérations courantes concluent dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

#### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 18.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 19.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de pertes et profits qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

**Art. 20.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de pertes et profits.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

#### Surveillance de la société

**Art. 21.** Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique, le cas échéant, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peut/peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, le cas échéant, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

#### Dividendes - Réserves

**Art. 22.** L'excédent favorable du compte de pertes et profits, après déduction des frais, coûts, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net sera affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

**Art. 24.** L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité fixée par la loi, que l'excédent sera reporté ou transféré sur un compte de réserve ou distribué aux associés en tant que dividendes aux conditions définies ci-dessous.

Les Parts Sociales de Classe A donneront droit aux dividendes déclarés par l'assemblée générale des associés multiplié par le Pourcentage de Participation de Classe A.

Le Pourcentage de Participation de Classe A sera déterminé en fonction de la formule suivante:

(A)

B

Où:

- A est égale à la valeur nominale globale des Parts Sociales de Classe A;
- B est égale au Prix d'émission des Classes B ajouté à la valeur nominale globale de Parts Sociales de Classe A.

Chaque Part Sociale de Classe A donnera droit à des droits aux dividendes identiques aux autres Parts Sociales de Classe A émises à la date de distribution, et chaque détenteur de Parts Sociales de Classe A aura des droits aux dividendes proportionnels à sa participation dans les Parts Sociales de Classe A.

Les Parts Sociales de Classe B donneront droit aux dividendes déclarés par l'assemblée générale des associés multiplié par le Pourcentage de Participation de Classe B.

Le Pourcentage de Participation de Classe B sera déterminé en fonction de la formule suivante:

(A)

B

Où:

- A est égale au Prix d'émission des Classes B;
- B est égale au Prix d'émission des Classes B ajouté à la valeur nominale globale de Parts Sociales de Classe A.

Chaque Part Sociale de Classe B donnera droit à des droits aux dividendes identiques aux autres Parts Sociales de Classe B émises à la date de distribution, et chaque détenteur de Parts Sociales de Classe B aura des droits aux dividendes proportionnels à sa participation dans les Parts Sociales de Classe B.

**Art. 24.** L'assemblée générale des associés de la Société peut, sur proposition du conseil de gérance ou le gérant unique (le cas échéant), décider de payer des acomptes sur dividendes intermédiaires en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminués des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Les prescriptions de l'article vingt-trois des Statuts sont applicable a toute déclaration et paiement de dividende suivant l'assemblée générale des associés ainsi qu'à toute déclaration et paiement de dividendes intermédiaires en vertu du présent article.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 25.** L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique, doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

**Art. 26.** La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (le cas échéant) qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

La liquidation terminée, le boni de liquidation sera attribué aux associés de la façon suivante:

Les détenteurs de Parts Sociales de Classe A ont droit, pour chacune des Parts Sociales de Classe A détenue, au Pourcentage de Participation de Classe A des actifs de la Société disponibles pour la distribution et les détenteurs de Parts Sociales de Classe B ont droit, pour chacune des Parts Sociales de Classe B détenue, au Pourcentage de Participation de Classe B des actifs de la Société disponibles pour la distribution.

### Loi applicable

**Art. 27.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

### Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice financier commencera en ce jour pour finir le 31 décembre 2005.

### Libération - Apports

Ladite CIRCOR LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., seul Fondateur, souscrit à i) la totalité des 145.320 (cent quarante-cinq mille trois cent vingt) Parts Sociales de Classe A de la Société pour une valeur nominale globale de EUR 3.633.000 (trois millions six cent trente-trois mille euros), et ii) la totalité des 119.000 (cent dix-neuf mille) Parts Sociales de Classe B de la société pour une valeur nominale globale de EUR 2.975.000 (deux millions neuf cent soixante-quinze mille euros) et paye un montant global de prime d'émission de EUR 55.952.000 (cinquante-cinq millions neuf cent cinquante-deux mille euros) attribué au Compte de Prime d'émission de Classe B.

Le Fondateur déclare et reconnaît que les parts sociales souscrites ainsi que la prime d'émission ont été entièrement libérées par apport en nature des actions d'une société européenne de capitaux tel que défini par l'Article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exemption du droit d'apport, résultant d'un transfert et d'un

apport d'un quota apporté représentant 100% des participations, par conséquent la Société va détenir dans cette société européenne de capitaux plus de 65% du capital social en tant qu'associé unique.

#### *Description de l'apport*

L'apport fait par le Fondateur, en contrepartie de l'émission des nouvelles parts sociales de la Société est composé de 1 (un) quota représentant 100% (cent pour cent) du capital social de PIBIVIESSE, S.r.l., une société constituée en vertu du droit italien, ayant son siège social sis Via Bergamina n. 24 - 20014 Nerviano (MI), Italie et enregistrée sous le numéro 245162 (PIBIVIESSE).

L'apport décrit ci-dessus consiste exclusivement en 1 (un) Quota représentant 100% du capital social d'une société de capitaux ayant son siège sociale dans un Pays Membre de l'Union Européenne (le «Quota Apporté»), la valeur total de ce Quota Apporté de EUR 62.560.000 (soixante-deux millions cinq cent soixante mille euros) est sujette à une exemption de droit d'apport.

#### *Evaluation*

La valeur nette de cet apport en nature s'élève à EUR 62.560.000 (soixante-deux millions cinq cent soixante mille euros).

Cet apport a été évalué par CIRCOR LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. en sa qualité de Fondateur de la Société aux termes d'une déclaration sur la valeur de l'apport, qui demeurera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire soussigné par la production du registre des actionnaires de PIBIVIESSE attestant le nombre actuel du Quota Apporté.

#### *Réalisation effective de l'apport*

CIRCOR LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., seul Fondateur et apporteur, ici représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- Le Quota Apporté est enregistré et payé en intégralité;
- Le Fondateur est le propriétaire du Quota apporté;
- Il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu desquels une personne aurait droit d'exiger que le Quota apporté lui soit transféré;
- Le Quota apporté n'est grevé d'aucune charge, option, lien ou tout autre droit de tiers;
- Le Quota apporté ne fait l'objet d'aucun litige ou contentieux;
- Le Quota apporté est librement transférable, avec tous les droits y attachés;
- PIBIVIESSE est dûment constituée et existe valablement;
- Toutes les formalités ont été ou seront accomplies, de manière à rendre le transfert du Quota apporté de PIBIVIESSE opposable en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers;
- PIBIVIESSE n'est engagé dans aucune action en justice dans le but d'une faillite, liquidation, dissolution ou transfert d'actif à des créanciers et aucun faits ou circonstances connus du Fondateur ne pourraient mener à une telle action en justice.

#### *Rapport d'évaluation - Reconnaissance de responsabilité*

Après quoi, CIRCOR LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., seul Fondateur, représenté comme mentionné ci-dessus, prie le notaire d'agir comme suit:

- Admettant avoir été préalablement informée de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagée en qualité de Fondateur de la Société, à raison du transfert et de l'apport en nature décrit ci-dessus, CIRCOR LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. admet expressément la description de l'apport en nature, son évaluation, le transfert effectif de l'ensemble des actions (quota), et confirme la validité de la souscription et du paiement;
- Au sens de l'article 12bis de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, l'exécution du présent acte est présumée valoir ratification de tous les actes entrepris pour le compte de la Société en formation.

#### *Demande d'exonération du droit d'enregistrement*

Considérant qu'il s'agit de la constitution d'une société de capitaux luxembourgeoise, par un apport en nature représentant 100% du capital social d'une société de capitaux constituée dans l'Union Européenne, par laquelle la Société va détenir 100% du capital social à titre d'associé unique (et de ce fait plus de 65%), la Société demande expressément, pour l'apport mentionné ci-dessus par le Fondateur, l'application de l'article 4-2 (quatre-deux) de la Loi modifiée du 29 décembre 1971 qui prévoit une exonération du droit d'enregistrement dans de tels cas.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, ont été estimés à environ dix mille cinq cents euros.

#### *Résolution de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, le Fondateur, représentant la totalité du capital social et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, prend les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- M. Alan John Glass, né le 5 novembre 1963 dans le Massachussets, résidant au 118 Allerton Road Newton, Massachussets 02461, USA;
- M. Kenneth Walter Smith, né le 30 août 1950 à New-York, résidant au 5, Lucinda Place Westford, Massachussets 01886, USA.

La Société s'engage par la seule signature d'un Gérant.

Le siège social de la Société est établi sis 21, boulevard de Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu au détenteur de procuration, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, vol. 150S, fol. 98, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

J. Elvinger.

(011536/211/673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

**FLOWSERVE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 12,400.-.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 113.824.

—  
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh of December.

Before Us, M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

FLOWSERVE B.V., a corporation existing under the laws of the Netherlands, with registered office at Parallelweg 6, Etten-Leur, Noord Brabant, Netherlands, registered at the Trade and Company Register of West-Brabant (the Netherlands) under number 20052878,

here represented by Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

**Art. 2.** The object of the Company is the granting of loans or borrowing in any form with or without security and raising of funds through, including, but not limited to notes, promissory notes and other debt instruments or debt securities, convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, control, manage, as well as develop these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner participate in the establishment, development and control of any company or enterprise or render any assistance to any company or enterprise (whether or not the Company has any participation in such company or enterprise).

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name FLOWSERVE FINANCE, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The share capital is fixed at twelve thousand Euro four hundred Euro (EUR 12,400.-) represented by four hundred and ninety-six (496) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.



**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The managers need not to be shareholders. The managers are appointed and may be dismissed ad nutum by the sole shareholder of the Company.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of a single manager from Category A.

Any signature by a Category B manager must also be accompanied by the signature of a Category A manager in order to validly commit the Company towards third parties.

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the board of managers can validly deliberate in the presence of at least a majority of category A managers and one category B manager. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented at the meeting, with necessarily a simple majority in each category of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers to be held in Luxembourg by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 13.** The board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolutions, the text of which shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolutions.

**Art. 15.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

**Art. 16.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion of its/their shareholding(s) in the company upon the adoption of a resolution of the board of managers proposing the dividend distribution and upon the adoption of a shareholders' resolution deciding the dividend distribution.

**Art. 18.** The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends before the end of the current financial year, including during the first financial year, under the following conditions.

The manager or the board of managers has to establish an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet be reviewed by an independent auditor at the Company's expenses.

The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sum to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

**Art. 19.** The dissolution and the liquidation of the Company must be decided by an extraordinary shareholders meeting in front of a Luxembourg notary.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, shall appoint one or more liquidators that will carry out the liquidation, shall specify the powers of such liquidator(s) and determine his/their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company, if any, shall be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

**Art. 20.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty first of December 2006.

#### *Subscription - Payment*

All the four hundred ninety-six (496) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, have been subscribed by FLOWSERVE BV, prenamed, and have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-)

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the followings as managers:

##### *Category A Managers:*

- Mr Robert Den Hartog, director, born on August 12, 1965 in Rotterdam, residing at Mairdial 7, Capelle aan de IJssel, Netherlands,

- Mr John Nanos, lawyer, born on March 27, 1947 in Elkhart, Indiana, USA, residing at 4220 St. Andrew Blvd, Irving, Texas 75038, USA,

- Mr Cornelis Hendrik Pruim, accountant, born on March 30, 1972 in Rotterdam, Netherlands, residing at Zalmhaak 11, 3356 DC, Papendrecht, Netherlands.

##### *Category B Manager:*

- Mr Joannes van de Sanden, director, born on June 21, 1951 in Jutphaas, with professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

2. Fix the address of the Company at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-sept décembre.

Par-devant M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FLOWSERVE BV, une société (corporation) régie par la loi des Pays-Bas, ayant son siège social au Parallelweg 6, Etten-Leur, Noord Brabant, Pays-Bas, enregistrée au registre de Commerce et des Sociétés de West-Brabant (Pays-Bas) sous le numéro 20052878,

ici représentée par Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société a pour objet de prêter, emprunter avec ou sans garantie et réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des billets à ordre et autres instruments ou titres de dettes, convertibles ou non, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres.

La Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, ou leur fournir toute assistance (que la Société ait ou n'ait pas de participation dans telle société ou entreprise).

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination FLOWSERVE FINANCE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cent euros (EUR 12.400,-) représenté par quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont nommés et révocables ad nutum par l'associé unique de la Société.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée envers les tiers par la signature unique d'un seul gérant de catégorie A.

Toute signature d'un gérant de catégorie B doit être accompagnée de la signature d'un gérant de catégorie A pour engager valablement la Société envers les tiers.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins une majorité de gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil à tenir au Luxembourg par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

**Art. 13.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, les décisions des associés peuvent être adoptées par voie de résolutions circulaires, le texte desquelles devra être envoyé à tous les associés par écrit, soit en faisant parvenir le document original, soit par télégramme, télex, téléfax ou e-mail. Les associés émettront leur vote par la signature du procès-verbal des résolutions circulaires.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'associé unique/aux associés en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société dès adoption par le conseil de gérance d'une résolution proposant le versement de dividende et adoption d'une résolution des actionnaire décidant le versement de dividende.

**Art. 18.** Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement de dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, y compris durant le premier exercice social, sous les conditions suivantes:

Le gérant ou le conseil de gérance doit établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprise aux frais de la Société.

Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

**Art. 19.** La dissolution et la liquidation de la Société doivent être décidées par une assemblée extraordinaire des associés devant un notaire luxembourgeois.

L'assemblée générale des associés ou le seul associé, le cas échéant, nommera un ou plusieurs liquidateurs qui exécuteront la liquidation, spécifiera les pouvoirs de ce(s) liquidateur(s) et déterminera sa/leur rémunération.

Lorsque la liquidation est clôturée, les produits de la liquidation de la Société, si il y en existe, seront attribués aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 20.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2006.

#### *Souscription - Libération*

Toutes les quatre cent quatre-vingt (496) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune ont été souscrites par FLOWSERVE B.V., précitée, et ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cent euros (EUR 12.400,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

#### *Décisions de l'associé unique*

L'associé unique décide de:

1. Nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants:

##### *Gérants de catégorie A:*

- M. Robert Den Hartog, directeur, né le 12 août 1965 à Rotterdam, résidant à Maindal 7, Capelle aan de IJssel, Pays-Bas,

- M. John Nanos, avocat, né 27 mars 1947 à Elkhart, Indiana, USA, résidant au 4220 St. Andrew Blvd, Irving, Texas 75038, USA,

- M. Cornelis Hendrik Pruijm, comptable, né le 30 mars 1972 à Rotterdam, Pays-Bas, résidant à Zalmhaak 11, 3356 DC, Papendrecht, Pays-Bas.

*Gérant de catégorie B:*

- M. Joannes van de Sanden, directeur, né le 21 juin 1951 à Jutphaas, avec adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. Fixer l'adresse du siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 6, case 3. – Reçu 124 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

J. Elvinger.

(012747/211/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

### **ARGUSVALENTINES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 96.751.

#### *Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2003*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg en date du 25 novembre 2003 que:

Suite à la demande du Conseil d'Administration et à l'apport en espèces de la somme de 10.000,- euros du 25 novembre 2003, le capital social de la société se trouve intégralement libéré depuis cette date.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM05223. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(008876.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

### **ARDEX LUXEMBOURG HOLDING, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 113.837.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and five, on the second day of December at 10.30 a.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

ARDEX AUSLANDSHOLDING, GmbH, a company organised under the laws of Germany, and having its registered office at Friedrich-Ebert-Strasse 45, D-58453 Witten registered with the local court of Witten, Reg. n° HRB 1812.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, residing at Messancy (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party, appearing in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée», which it declares to incorporate.

#### **Name - Object - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company») governed by the present Articles and by current Luxembourg laws, especially the amended laws (the «Law») of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

**Art. 2.** The Company's name is ARDEX LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l.

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises; to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company have a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishment), both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

#### Capital - Shares

**Art. 8.** The Company's capital is set at GBP 100,000,000.- (one hundred million Pounds Sterling) represented by 100,000 (one hundred thousand) shares with a nominal value of GBP 1,000.- (one thousand Pounds Sterling) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

**Art. 10.** The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner per share.

**Art. 11.** The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

#### Management

**Art. 12.** The Company will be managed by at least one Manager. In the case where more than one manager would be appointed, the Managers would form a Board of Managers. The manager(s) need not be partners of the Company. The sole Manager has all the powers of the Board of Managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority condition. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

In the case of one sole Manager, the sole signature of this Manager shall bind the Company. In the case of plurality of Managers, the Company shall be bound by the joint signature of one Manager of Type A and one Manager of Type B.

The board of managers may from time to time sub-delegate his power for specific tasks to one several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 13.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 14.** In case of plurality of Managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the convening notice and in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

All meetings of managers shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram or telex or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram or telex or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meeting held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

2 (two) managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means, another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are taken by simple majority of the votes cast of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

### General meetings of partners

**Art. 15.** Decisions of the partners are taken as follows:

- in case of plurality of partners, the holding of partners' meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five. In such case, each partner shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex or any other suitable telecommunication means. Each partner shall vote in writing;

- if the partners' number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the partners. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on the third Thursday of June or on the following day if such a day is a public holiday. Other general meetings of partners shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

**Art. 16.** General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each partner at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means another person who need not be partner.

Each partner may participate in general meetings of partners.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting partners whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole partner and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

#### Financial year - Balance sheet

**Art. 17.** The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

**Art. 18.** Each year, as of the 31st of December, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the managers', statutory auditors' and partners' debts towards the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

**Art. 19.** Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the partners number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of partners.

#### Supervision of the company

**Art. 20.** If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

#### Dividend - Reserves

**Art. 21.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Laws, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### Interim dividend

**Art. 22.** Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the general meeting of partners may, at the majority vote determined by the Law for payment of dividend, decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

**Art. 24.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.



When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

### Applicable law

**Art. 25.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Payment - Contributions*

ARDEX AUSLANDSHOLDING, GmbH, sole founder prenamed subscribes to the 100,000 (one hundred thousand) shares of the Company, and, declares and acknowledges that the shares subscribed have been fully paid up through a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities as defined in Article 4-1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital duty exemption.

#### *Description of the contribution*

The contribution made by ARDEX AUSLANDSHOLDING, GmbH against the issuance of shares in ARDEX LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. representing all its assets and liabilities (entire property) is documented in the balance sheet of the contributed company ARDEX AUSLANDSHOLDING, GmbH dated today, 2nd day of December 2005, which will remain here annexed, signed by its management in order to be an integral part of the deed.

The entire property of ARDEX AUSLANDSHOLDING, GmbH transferred through the present deed is composed of the following elements:

#### *Assets*

- a participation of 20,046 (twenty thousand and forty-six) shares of GBP 1,000.- (one thousand Pounds Sterling) each, representing 100% (one hundred per cent) of the issued share capital of ARDEX INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., a Luxembourg company, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- a loan receivable issued by ARDEX ANLAGEN, GmbH of a principal amount of EUR 144,522,285.- (one hundred forty-four million five hundred twenty-two thousand two hundred eighty-five Euro) equivalent to GBP 98,896,599.63 (ninety-eight million eight hundred ninety-six thousand five hundred ninety-nine Pounds Sterling and sixty-three pence);
- a receivable towards a group company amounting to EUR 29,600.67 (twenty-nine thousand six hundred Euro and sixty-seven cents) equivalent to GBP 20,255.74 (twenty thousand two hundred fifty-five Pounds Sterling and seventy-four pence).

#### *Liabilities*

- a liability due to a group company amounting to EUR 29,600.67 (twenty-nine thousand six hundred Euro and sixty-seven cents) equivalent to GBP 20,255.74 (twenty thousand two hundred fifty-five Pounds Sterling and seventy-four pence);

And any and all asset and liability not mentioned because unknown held by the contributed company ARDEX AUSLANDSHOLDING, GmbH that would exist at the date hereof, the assets and liabilities being contributed with all rights, titles, commitments and obligations, which would be attached thereto in any manner whatsoever.

#### *Evaluation*

The net value of this contribution in kind is valued at GBP 216,801,895.86 (two hundred sixteen million eight hundred one thousand eight hundred ninety-five Pounds Sterling and eighty-six pence).

Such contribution has been valued by the founder of the Company pursuant to a statement of contribution value, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

The contribution is valued at EUR 318,920,117.48 at the current European Central Bank currency rate fixed at GBP 0.6798 against EUR 1.-.

#### *Evidence of the contribution's existence*

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by a copy of the recent balance sheet of ARDEX AUSLANDSHOLDING, GmbH duly signed by its management.

#### *Effective implementation of the contribution*

ARDEX AUSLANDSHOLDING, GmbH, founder and contributor, here represented as stated hereabove, declares that:

#### *Concerning the shares:*

- such shares of ARDEX INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l. are fully paid up;
- such shares are in registered form;
- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;
- such shares are legally and freely transferable and no partner agreement exists to the contrary;
- such shares are owned by ARDEX AUSLANDSHOLDING, GmbH;
- all formalities shall be carried out in Germany in order to formalise the transfer of such shares and to render it effective anywhere and toward any third party.

#### *Concerning the receivables:*

- The transfer of the receivables described above is effective today without qualification;
- the assignment agreement will be signed just after the incorporation and given to the undersigned notary;
- all formalities concerning the transfer of the receivables shall be carried out simultaneously with the incorporation in order to render the transfer effective anywhere and toward any third party.

*Concerning the liability:*

- The transfer of the liability described above is effective today without qualification;
- the assignment agreement will be signed just after the incorporation and given to the undersigned notary;
- all formalities concerning the transfer of the liability shall be carried out simultaneously with the incorporation in order to render the transfer effective anywhere and toward any third party.

All formalities in any concerned country in relation with the transfer in favour of ARDEX LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. of any element composing its assets and liabilities will be carried out within the best delays in each country as far as it will be concerned in order to duly formalize the property's transmission of and to render it effective anywhere and toward any third party;

- declare that the total value of the contribution made by ARDEX AUSLANDSHOLDING, GmbH to ARDEX LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. amounts to GBP 216,801,895.86 (two hundred sixteen million eight hundred one thousand eight hundred ninety-five Pounds Sterling and eighty-six pence),

allocated as follows:

- GBP 100,000,000.- (one hundred million Pounds Sterling) to the share capital;
- GBP 116,801,895.86 (one hundred sixteen million eight hundred one thousand eight hundred ninety-five Pounds Sterling and eighty-six pence) to a share premium allocated as follows:
  - GBP 106,801,895.86 (one hundred six million eight hundred one thousand eight hundred ninety-five Pounds Sterling and eighty-six pence) to a distributable item of the balance sheet;
  - GBP 10,000,000.- (ten million Pounds Sterling) to an undistributable item of the balance sheet as allocated to the legal reserve.

The documentation related to the true and unconditional transmission of the elements constituting the contributed property has been considered convincing and sufficient and the contribution is therefore effectively implemented.

*Statement of contribution value acknowledgement*

Thereupon ARDEX AUSLANDSHOLDING, GmbH, sole founder, represented as hereabove stated, requires the notary to act what follows:

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, legally engaged as founder of the Company by reason of the here above described contribution in kind, ARDEX AUSLANDSHOLDING, GmbH expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these assets and liabilities, and confirms the validity of the share's subscription and payment, together with the share premium.

Such contribution has been valued by the founder of the Company pursuant to a statement of contribution value which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

*Pro rata contribution tax payment*

*Exemption request*

Considering that it concerns the incorporation of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), of a company having its registered office in an European Economic Community State (Luxembourg), nothing withheld or excepted to the Company, prenamed, the Company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such case.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about eight thousand Euro.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

*General meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Is appointed as manager for an undetermined duration:

Mr Michael Vogler, with professional address at Friedrich-Ebert-Strasse 45, D-58453 Witten, Germany, Manager of Type A;

Mr Dieter Axel Gundlach, with professional address at Friedrich-Ebert-Strasse 45, D-58453 Witten, Germany, Manager of Type A;

Mr Gérard Becquer, with professional address at Rue Guillaume Kroll 5, L-1882 Luxembourg, Luxembourg, Manager of Type B.

In accordance with article twelve of the by-laws, the company shall be bound by the joint signature of one Manager of Type A and one Manager of Type B.

- 2) The Company shall have its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

- 3) Exceptionally as transitory measure, the first financial year shall begin today and end on December 31, 2005.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

### Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le deux décembre à 10 heures 30 du matin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

- ARDEX AUSLANDSHOLDING, GmbH, une société de droit allemand, ayant son siège social à Friedrich-Ebert-Strasse 45, D-58453 Witten inscrite au registre du commerce du tribunal de Witten, n° HRB 1812.

Fondateur ici représentée par M. Patrick Van Hees, résidant à Messancy (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

### Dénomination - Siège - Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

**Art. 2.** La dénomination de la Société sera ARDEX LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l.

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, autre droit de propriété, ou autre droit ou participation jugé opportun, et plus généralement les gérer et les mettre en valeur, en disposer en tout ou en partie aux conditions que la Société jugera appropriée; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales permanents ou non, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'associés ou de l'associé unique, (le cas échéant).

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à GBP 100.000.000,- (cent millions de livres sterling), représenté par 100.000 (cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de GBP 1.000,- (mille livres sterling) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa part du capital social.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 11.** La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés, représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

### Gérance

**Art. 12.** La société sera gérée par un gérant au moins. Dans le cas où plus d'un gérant seraient nommés, les gérants formeront le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le gérant unique aura tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants seront désignés et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix ou sur décision de l'associé unique, le cas échéant. La rémunération des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant), pourra, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou (le cas échéant) à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant. En cas de pluralité de gérants, la société sera liée par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) ne sera/seront pas obligatoirement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

**Art. 13.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** En cas de pluralité des gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désigne parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la rédaction du procès-verbal du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un des gérants.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les réunions du conseil de gérance devront se tenir au sein du Grand-Duché de Luxembourg.

Cette convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, ou par télécopie, câble, télégramme ou télex, moyens électroniques, ou tout autre moyen de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par le consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié de chaque gérant.

La réunion du conseil de gérance est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Le quorum sera atteint en présence de 2 (deux) gérants en personne, par procuration ou dûment représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques, ou par tout autre moyen de communication approprié un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens sera réputée équivalente à une participation en personne.

Sous réserve des dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité simple des voix des gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance. Dans un tel cas, les résolutions doivent être prises expressément que cela soit par écrit, par lettre circulaire, lettre, courrier électronique, fax ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

### Assemblées générales d'associés

**Art. 15.** Les décisions des associés sont prises comme suit:

- En présence d'une pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision devant être prise, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé vote par écrit.

- Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le troisième jeudi du mois de juin ou le lendemain si ce jour est férié. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

**Art. 16.** Les assemblées générales d'associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Excepté les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet d'un procès-verbal ou être fixés par écrit.

#### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 17.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 18.** Chaque année le conseil de gérance arrêtera le bilan au 31 décembre. Le bilan contient l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant une liste de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires et associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

**Art. 19.** Tout associé peut prendre communication, au siège social de la Société, de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

#### Surveillance de la société

**Art. 20.** Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique, le cas échéant, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs commissaires peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (le cas échéant), qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

#### Dividendes - Réserves

**Art. 21.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, de l'affecter au compte report à nouveau ou de l'affecter à un compte de réserve spéciale.

#### **Dividendes intérimaires**

**Art. 22.** Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, l'assemblée générale des associés peut, à la majorité fixée par la Loi pour le paiement de dividendes, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, (ou le cas échéant) l'associé unique, doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

**Art. 24.** La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant) qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique ou aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

#### **Loi applicable**

**Art. 25.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

#### *Libération - Apports*

ARDEX AUSLANDSHOLDING, GmbH, seul fondateur prédésigné, souscrit aux 100.000 (cent mille) parts sociales de la société et déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée par l'apport réalisé en nature constitué de la totalité de son patrimoine actif et passif, tel que défini à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

#### *Description de l'apport en nature*

L'apport fait par ARDEX AUSLANDSHOLDING, GmbH en échange de l'émission des parts sociales de ARDEX LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., représentant tous ses actifs et ses passifs (universalité de patrimoine) sont documentés sur le bilan de la société apportés ARDEX AUSLANDSHOLDING, GmbH, en date de ce jour 2 décembre 2005, lequel bilan restera ci-annexé, signé par les membres de son Conseil d'Administration, de sorte à faire partie intégrante du présent acte.

La totalité des avoirs de ARDEX AUSLANDSHOLDING, GmbH, transférés par le présent acte se compose des éléments suivants:

#### *Actif*

- Toutes les 20.046 (vingt mille quarante-six) parts sociales de GBP 1.000,- (mille livres sterling) chacune, de la société ARDEX INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, c'est à dire 100% (cent pour cent) de la totalité de ses actions émises;

- Un emprunt émis par ARDEX ANLAGEN, GmbH d'un montant de EUR 144.522.285,- (cent quarante-quatre million cinq cent vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-cinq euros), équivalent à GBP 98.896.599,63 (quatre-vingt-dix-huit million huit cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf livres sterling soixante-trois cents).

- Un à recevoir avec une société liée de EUR 29.600,67 (vingt-neuf mille six cents livres sterling et soixante-sept cents), équivalent à GBP 20.255,74 (vingt mille deux cent cinquante-cinq livres sterling et soixante-quatorze cents).

#### *Passif*

- Un compte courant avec une société liée de EUR 29.600,67 (vingt-neuf mille six cents euros et soixante-sept cents), équivalent à GBP 20.255,74 (vingt mille deux cent cinquante-cinq livres sterling et soixante-quatorze cents).

Et tout ou partie d'actif ou de passif non mentionné car inconnu, détenu par la société apportée ARDEX AUSLANDSHOLDING, GmbH et qui pourrait exister à la présente date, les biens étant apportés avec tous les droits, titres, engagements et obligations, qui leur sont attachés sous quelque forme que ce soit.

#### *Evaluation*

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à GBP 216.801.895,86 (deux cent seize million huit cent une mille huit cent quatre-vingt-quinze livres sterling quatre-vingt-six pence).

Un tel apport a été évalué par le fondateur de la société conformément à un rapport d'évaluation qui devra rester annexé au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

L'apport est en outre évalué à EUR 318.920.117,48 au taux de change pratiqué par la Banque Centrale Européenne, actuellement fixé à GBP 0,6798 pour EUR 1,-.

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie du bilan récent de ARDEX AUSLANDSHOLDING, GmbH dûment signé par son Conseil de Gérance.

*Réalisation de l'existence de l'apport*

ARDEX AUSLANDSHOLDING, GmbH, fondateur et apporteur, ici représenté, déclare que:

*En ce qui concerne les parts sociales:*

- les parts sociales de ARDEX LUXEMBURG INVESTMENTS, S.à r.l. sont entièrement libérées;
- ces parts sociales sont nominatives;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- ces parts sociales sont conventionnellement et légalement transmissibles et aucun accord entre associés n'existe jusqu'à preuve du contraire;
- ces parts sociales sont détenues par ARDEX AUSLANDSHOLDING, GmbH;
- toutes formalités seront réalisées en Allemagne aux fins d'effectuer les cessions et de les rendre effectives partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

*En ce qui concerne les créances:*

- le transfert des créances mentionnés ci-dessus prend effet ce jour sans restriction;
- le contrat de transfert sera transmis au notaire instrumentant juste après la constitution;
- toutes les formalités concernant le transfert des créances sera réalisé en parallèle avec la constitution de manière à rendre le transfert effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

*En ce qui concerne la dette:*

- le transfert de la dette mentionné ci-dessus prend effet ce jour sans restriction;
- le contrat de transfert sera transmis au notaire instrumentant juste après la constitution;
- toutes les formalités concernant le transfert de la dette sera réalisé en parallèle avec la constitution de manière à rendre le transfert effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Toutes formalités dans tout pays concerné en relation avec le transfert en faveur de ARDEX LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. de chacun des éléments composant l'intégralité de tous ses actifs et passifs seront menées à bien dans les meilleurs délais en tout pays concerné afin d'y formaliser valablement la transmission du patrimoine et de le rendre opposable et effectif en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers;

- que la valeur totale de l'apport fait par ARDEX AUSLANDSHOLDING, GmbH à ARDEX LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. s'élève à GBP 216.801.895,86 (deux cent seize million huit cent une mille huit cent quatre-vingt-quinze livres sterling quatre-vingt-six pence) et est affectée comme suit:

- GBP 100.000.000,- (cent millions de livres sterling) au capital social;
- GBP 116.801.895,86 (cent seize millions huit cent une mille huit cent quatre-vingt-quinze livres sterling quatre-vingt-six pence) en prime d'émission allouée comme suit:
- GBP 106.801.895,86 (cent six millions huit cent un mille huit cent quatre-vingt-quinze livres sterling et quatre-vingt-six pence) à un poste distribuable du bilan;
- GBP 10.000.000,- (dix millions de livres sterling) à un poste non distribuable du bilan alloué à la réserve légale.

Les documents relatifs à la transmission totale et inconditionnelle des éléments constituant l'apport a été estimé convaincante et suffisante et l'apport est donc réalisé.

*Rapport d'évaluation*

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de fondateur de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ARDEX AUSLANDSHOLDING, GmbH marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscription et libération des parts sociales, y compris la prime d'émission.

Cet apport a été évalué par le fondateur de la Société aux termes d'une déclaration de valeur d'apport, qui restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

*Requête en exonération des droits proportionnels*

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise par l'apport en nature composé de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine) d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne (Luxembourg), rien réservé ni excepté à la Société prédésignée, le fondateur de la Société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.1 (quatre-un) de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit proportionnel d'apport en pareil cas.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ huit mille euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

*Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

M. Michael Vogler, avec adresse professionnelle au Friedrich-Ebert-Strasse 45, D-58453 Witten, Allemagne, Gérant de Type A;

M. Dieter Axel Gundlach, avec adresse professionnelle au Friedrich-Ebert-Strasse 45, D-58453 Witten, Allemagne, Gérant de Type A;

M. Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg, Gérant de Type B;

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe d'un gérant de Type A et d'un gérant de Type B.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

3) Exceptionnellement et à titre de disposition transitoire, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 57, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2005.

J. Elvinger.

(012854/211/661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

### **I.O.C. INTERNATIONAL OVERSEAS COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Luxembourg B 84.937.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la société en date du 9 novembre 2005*

*Ordre du jour:*

1. Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration.
2. Nomination de 2 nouveaux administrateurs.
3. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Monsieur le Président demande ensuite aux membres présents de voter les différents points de l'ordre du jour. L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House, P.O. 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au Registre des Isles Vierges Britanniques sous le numéro 398986, est remplacée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, par la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., avec siège social au 2, rue Hannelanst, L-9544 Wiltz, et ce avec effet au 9 novembre 2005.

*Deuxième résolution*

1) La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House, P.O. 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au Registre des Isles Vierges Britanniques sous le numéro 398986, est remplacée en sa qualité d'administrateur, par la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., avec siège social au 2, rue Hannelanst, L-9544 Wiltz, et ce avec effet au 9 novembre 2005.

2) La société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House, P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, est remplacée en sa qualité d'administrateur par la société BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A., avec siège social au 2, rue Hannelanst, L-9544 Wiltz, et ce avec effet au 9 novembre 2005.

*Troisième résolution*

La société FIDOM, S.à r.l. avec siège social à 2, rue Hannelanst, L-9544 Wiltz, est remplacée en sa qualité de commissaire aux comptes par Monsieur Jeannot Mousel;

né le 30 décembre 1954 à Esch-sur-Alzette, demeurant à 266, route d'Esch, L-4451 Belvaux, et ce avec effet au 9 novembre 2005.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'Assemblée.

Fait à Luxembourg, le 9 novembre 2005.

J. Mousel / G. Klein / N. Noyer

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04786. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008879.3/3220/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.



**DREEPER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 113.786.

—  
STATUTES

In the year two thousand six on the twentieth day of January.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,  
here represented by Mr Gautier Rochez, lawyer, residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy given on January 20, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs to, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name DREEPER, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2006.

#### *Subscription - Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, QUEBEC NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contri-

bution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

*Resolutions of the sole shareholder*

- 1) The Company will be administered by the following managers:
  - Mr Joost Tulkens, lawyer, born at Someren (The Netherlands), on April 26, 1973, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
  - Mr Bart Zech, lawyer, born at Putten (The Netherlands), on September 5, 1969, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

*A comparu:*

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547,

ici représentée par Monsieur Gautier Rochez, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du vingt janvier 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: DREPER, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent

pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

*Souscription - Libération*

QUEBEC NOMINEES LIMITED, la partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

*Décision de l'associé unique*

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
  - Monsieur Joost Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas), le 26 avril 1973, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
  - Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas), le 5 septembre 1969, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Rochez, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2006, vol. 152S, fol. 10, case 2. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 31 janvier 2006.

G. Lecuit.

(012063/220/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

**FIDDIAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 44.695.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04479, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

Signature

*Administrateur*

(008899.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

37766

**FIDDIAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 44.695.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04474, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

Signature

Administrateur

(008901.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

**NAROPERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 113.787.

## STATUTES

In the year two thousand six, on the twentieth day of January.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,  
here represented by Mr Gautier Rochez, lawyer, residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy given on January 20, 2006.

The said proxy, after having been signed *in variatur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs to, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name NAROPERE, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members;
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory provision*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2006.

*Subscription - Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, QUEBEC NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

*Resolutions of the sole shareholder*

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Joost Tulkens, lawyer, born at Someren (The Netherlands), on April 26, 1973, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Mr Bart Zech, lawyer, born at Putten (The Netherlands), on September 5, 1969, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547,

ici représentée par Monsieur Gautier Rochez, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du vingt janvier 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: NAROPERE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.



L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

#### *Souscription - Libération*

QUEBEC NOMINEES LIMITED, la partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

#### *Décision de l'associé unique*

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
  - Monsieur Joost Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas), le 26 avril 1973, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
  - Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas), le 5 septembre 1969, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Rochez, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2006, vol. 152S, fol. 10, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

G. Lecuit.

(012067/220/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

37771

**E.G.L. (ELEKTRO GROUSSHANDEL LETZEBUERG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.  
R. C. Luxembourg B 82.967.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2005*

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes SOFINTER S.A. (anciennement FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.).

*Sixième résolution*

En lieu et place du commissaire aux comptes démissionnaire, l'assemblée générale décide de nommer: SOFINTER GESTION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 106.316.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007.

Bertrange, le 13 juin 2005.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

*Le président / Le Scrutateur / Le Secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04106. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(008859.3/820/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

**AVIVA CENTRAL EUROPEAN PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 12,500.-.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 105.902.

In the year two thousand and five, on the twenty-third day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, (Luxembourg).

There appeared:

AVIVA FUND SERVICES, a company incorporated and existing under the laws of 10th August 1915 and having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 25.708,

here represented by Mrs Solange Wolter, employée privée, with professional address at 21, rue de Colmar-Berg, L-7525 Mersch, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on December 22, 2005.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of AVIVA CENTRAL EUROPEAN PROPERTIES, S.à r.l. (hereinafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 105.902, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on January 24, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 544 of June 7, 2005, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

*First resolution*

The sole shareholder decides to increase the share capital by an amount of eighty thousand Euro (EUR 80,000.-) so as to raise it from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to ninety-two thousand and five hundred Euro (EUR 92,500.-) by the issue of three thousand and two hundred (3,200) new shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

*Subscription - Payment*

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed, represented as aforementioned, declares to subscribe for all the three thousand and two hundred (3,200) newly issued shares and to have them fully paid up by a contribution in cash amounting to eighty thousand Euro (EUR 80,000.-).

The amount of eighty thousand Euro (EUR 80,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article 5 of the Articles of incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

«**Art. 5.** The Company's share capital is set at ninety-two thousand and five hundred Euro (EUR 92,500.-) represented by three thousand and seven hundred (3,700) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

*Third resolution*

The sole shareholder decides to widen the object of the Company by adding the following sentence:

«The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.»

#### Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, article 2 of the Articles of incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

«**Art. 2.** The object of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in Luxembourg or abroad, as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, the development, the promotion, the sale, the management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always, however, within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.»

#### Estimate of costs

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to four thousand Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Mersch on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

AVIVA FUND SERVICES, une société créée et existante sous les lois du 10 août 1915 et ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et étant inscrite auprès du Registre des Sociétés et Associations sous le numéro B 25.708,

représentée par Madame Solange Wolter, employée privée, avec adresse professionnelle au 21, rue de Colmar-Berg, L-7525 Mersch, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 22 décembre 2005.

La procuration signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant restera annexe au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de AVIVA CENTRAL EUROPEAN PROPERTIES, S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre des Sociétés et Associations sous le numéro B 105.902, constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 Janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 544 du 7 juin 2005, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingts mille euros (EUR 80.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à quatre-vingt-douze mille cinq cent euros (EUR 92.500,-) par l'émission de trois mille deux cents (3.200) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

#### Souscription - Libération

Ces faits exposés, l'Associé Unique, préqualifié et représenté comme décrit ci-dessus, déclare souscrire la totalité des trois mille deux cents (3.200) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en espèces de quatre-vingts mille euros (EUR 80.000,-).

La somme de quatre-vingts mille euros (EUR 80.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital émis de la Société est fixé à quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (EUR 92.500,-) divisé en trois mille sept cents (3.700) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

#### Troisième résolution

L'associé unique décide d'élargir l'objet social de la Société par l'ajout de la phrase suivante:

«La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.»

#### Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 2 des statuts de la Société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** L'objet de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers à Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations relatives aux biens immobiliers, incluant notamment (i) la détention directe ou indirecte de participations dont le principal objet est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties et autres formes de sûretés en relation avec les activités ci-dessus.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

La Société pourra prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison du présent acte s'élève approximativement à quatre mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Wolter-Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 2005, vol. 434, fol. 84, case 3. – Reçu 800 euros.

*Le Receveur* (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(012256/242/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

**AVIVA CENTRAL EUROPEAN PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 105.902.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(012259/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

**INFINITIA (LUXEMBOURG) HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 78.186.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2006, réf. LSO-BM05812, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour INFINITIA (LUXEMBOURG) HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée*

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(009326.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

**INFINITIA (LUXEMBOURG) HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 78.186.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2006, réf. LSO-BM05814, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour INFINITIA (LUXEMBOURG) HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée*

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(009323.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

**E & T EXPERTISES ET TECHNIQUES SPECIALES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4744 Pétange, 2-4, rue J.-P. Kirchen.  
R. C. Luxembourg B 89.583.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03449, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Signature.

(008993.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

**SAINT GERMAIN INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 92.929.

Constituée en date du 26 mars 2003 par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, acte publié au Mémorial C n° 497 du 8 mai 2003.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SAINT GERMAIN INVEST S.A.*

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(009447.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

**STEEL HOME II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 101.471.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, en date du 18 juin 2004, acte publié au Mémorial C n° 890 du 3 septembre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour STEEL HOME II S.A.*

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(009451.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

**CARENA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 57.798.

EXTRAIT

Il est pris acte que lors de l'assemblée générale statutaire de la Société CARENA HOLDINGS S.A. tenue le 10 mai 2004 et ayant procédé au renouvellement des mandats d'administrateurs et de commissaire aux comptes de la Société, le mandat de M. Jean-Paul Goerens, administrateur, n'a pas été renouvelé.

Il est pris acte que la dénomination du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE REUTER WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l. est dorénavant:

FIDUCIAIRE REUTER & HUBERTY, S.à r.l., R.C.S Luxembourg B n° 58.155, 134, route d'Arlon, B.P. 18, L-8001 Strassens.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

*Pour la société*

S. Perrier

*Administrateur-délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06489. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009515.3/1053/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

37775

**PROLUX MENUISERIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 54.170.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2005*

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale constate que le mandat des administrateurs et de l'administrateur-délégué sont venus à échéance après l'assemblée générale ordinaire de cette année et décide de les renouveler pour une période de six années.

Composition du conseil d'administration:

Monsieur Pierre Protin, menuisier-charpentier, B-6887 Saint-Médard, 90, Grand-rue, administrateur-délégué;

Madame Anne Wilkin, infirmière, B-6887 Saint Médard, 90, Grand-rue, administrateur;

Monsieur Raymond Jacoby, menuisier, L-1834 Luxembourg, 3, rue Jean-Pierre Koltz, administrateur.

Les mandats expireront après l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale constate que le mandat du commissaire aux comptes SOFINTER S.A. (anciennement FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.) est venu à échéance après l'assemblée générale ordinaire de cette année.

Sera nommée commissaire aux comptes pour une période de six années la société SOFINTER GESTION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 106.316.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2011.

Roeser, le 29 novembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02590. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(008860.3/820/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

**LB LUXEMBOURG TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.500.000.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 110.641.

Lors de la résolution datée du 28 décembre 2005, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- transfert du siège social du 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg,

- nomination de Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que gérant additionnel pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2006, réf. LSO-BM05841. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(009506.3/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

**NEW CONCEPTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 106.352.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la société en date du 5 octobre 2005*

*Ordre du jour:*

1. Nomination de 3 nouveaux administrateurs.

2. Nomination d'un nouvel administrateur-délégué.

Monsieur le Président demande ensuite aux membres présents de voter les différents points de l'ordre du jour L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

a) Monsieur Johnny De Smet, né le 15 janvier 1963 à Ninove / Belgique, demeurant au 28, rue du Labyrinthe, B-7331 Baudour, est remplacé en sa qualité d'administrateur, par la société LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., avec siège social au 270, route d'Arlon, L-8010 Strassen, et ce à partir du 5 octobre 2005.

b) La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House, P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, est remplacée en sa qualité d'administrateur, par la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., avec siège social au 2, rue Hannelanst, L-9544 Wiltz, et ce à partir du 5 octobre 2005.

c) La société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House, P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, est remplacée en sa qualité d'administrateur, par la société BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A., avec siège social au 2, rue Hannelanst, L-9544 Wiltz, et ce à partir du 5 octobre 2005.

*Deuxième résolution*

Monsieur Johnny De Smet, né le 15 janvier 1963 à Ninove / Belgique, demeurant au 28, rue du Labyrinthe, B-7331 Baudour, est remplacé en sa qualité d'administrateur-délégué, par la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., avec siège social au 2, rue Hannelanst, L-9544 Wiltz, et ce à partir du 5 octobre 2005.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'Assemblée.

Fait à Strassen, le 5 octobre 2005.

J. Mousel / G. Klein / N. Noyer

*Président / Secrétaire / Scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04799. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(008883.3/3220/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

---

**V. BO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7766 Bissen, 31, route de Boevange.

R. C. Luxembourg B 81.351.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée Générale réunie extraordinairement*

Le 9 novembre 2005,

*Ordre du jour:*

1. Démissions et nominations statutaires.

*Première résolution*

L'assemblée accepte la démission de son poste d'administrateur, Monsieur Robert Tabak demeurant à B-1410 Waterloo, 13, clos des Cytises.

*Deuxième résolution*

L'assemblée accepte la démission de son poste d'administrateur Monsieur Geoffrey Sibille, demeurant à B-7060 Soignies, 3/1, rue des Merles.

*Troisième résolution*

L'assemblée procède à la nomination deux nouveaux administrateurs et désigne:

1. Johannes, Godefridus Vlemmings, demeurant à c/del Rebeco 179.A, URB. El Coto Mijas Costa - Malaga, Espagne;

2. Monsieur Stephan Savov, demeurant à Varna Rue Batak n° 4 et 7 app. 30 - Bulgarie.

Les nouveaux administrateurs sont désignés pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2011.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 9 novembre 2005.

J. Bosco

*Le président*

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06338. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(008886.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

---